

# COMMUNE DE LOCHWILLER

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 17 octobre 2016**

Sous la présidence de Madame EBERSOHL Danièle, Maire de LOCHWILLER.

Etaient présents :

- Les Adjointes au Maire : MM. KALCK Christophe et GOETZ Yves.
- Les Conseillers : Mme DAUL Hélène, MM. ERNENWEIN David, KLEIN Bruno, LUX Léonard, SCHAFFNER Roland.
- Absents excusés : MM. RONVAUX Alain (procuration à Hélène DAUL) et VAN DER GIESSEN Marten.

### ORDRE DU JOUR

- 1) *Eclairage public : offre de prix*
- 2) *Aménagement site columbarium : offre de prix*
- 3) *Liaison intercommunale Lochwiller-Marmoutier : participation financière de la commune*
- 4) *Création d'une régie de recettes*
- 5) *Tarifs de vente livres « Lochwiller et son histoire » et cartes postales*
- 6) *Aménagement voirie terrain de sport : avenant n° 1*
- 7) *Acquisition d'aspirateurs*

#### 1) Eclairage public : offre de prix

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une offre de prix de la société Heinrich Eclairage pour l'acquisition de lampadaires pour l'impasse de la Bergerie, rue du Dissberg, impasse de l'Argile et pour la mairie. 2 versions sont proposées :

Version SHP : 6 035,99 € TTC

Version LED : 6 789,66 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de retenir la version LED pour un montant de 6 789,66 € TTC et charge le Maire de solliciter une subvention auprès du Pays de Saverne Plaine et Plateau.

Le Conseil Municipal décide **à 7 voix pour et 2 contre (MM. KALCK et KLEIN)** de diminuer de 50% l'éclairage dans la tranche horaire de 0h00 à 5h00 pour ces lampadaires et non pour l'ensemble du village.

#### 2) Aménagement site columbarium : offre de prix

Dans le cadre des travaux d'installation du columbarium au cimetière, Madame le Maire propose une offre de prix de la société HANAU Paysage dans le cadre de l'aménagement du site pour un montant de 6 358,99 € TTC.



Après concertation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de prix de l'entreprise HANAU Paysage pour un montant de 5 299,16 € HT soit 6 358,99 € TTC.

### **3) Liaison intercommunale Lochwiller-Marmoutier : participation financière de la commune**

La communauté des communes du Pays de Marmoutier-Sommerau est maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de réfection de voirie de la liaison Lochwiller-Marmoutier (compétence voirie à la comcom). L'entreprise DIEBOLT TP a été retenue pour effectuer cette prestation.

Or, il s'avère que les travaux d'origine ne prévoyaient pas une exécution efficace et pérenne car d'une part la chaussée n'était pas assez large et d'autre part, les fondations étaient peu profondes pour accueillir une circulation de tracteurs et autres véhicules lourds sur cette route.

Les travaux sont à la charge de la CCPMS et de la commune à 50%. Le prix initial des travaux est de 65 730,00 € HT auquel il faut rajouter désormais la modification pour l'élargissement et le renfort de la chaussée qui s'élève à 20 505,00 € HT. Le coût total de ces travaux se chiffre à 86 235 € HT soit 43 117,50 € HT à la charge de la commune.

Après concertation et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la prise en charge à 50% des travaux susmentionnés ;
- Décide de procéder à la décision modificative suivante afin d'honorer les factures à venir concernant ces aménagements :

|                              |            |
|------------------------------|------------|
| Article 21318 opération 92 : | - 32 000 € |
| Article 21318 opération 79 : | - 23 000 € |
| Article 2151 opération 115 : | + 55 000 € |

### **4) Création d'une régie de recettes**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 septembre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la mairie de LOCHWILLER.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie sise 4 rue de l'Eglise - 67440 LOCHWILLER.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Livres relatant l'histoire de la commune de LOCHWILLER ;

2° : Cartes postales ;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire ;

2° : chèque bancaire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance manuelle tiré d'un journal à souche remis par la Trésorerie:

ARTICLE 5 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 euros.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Saverne-Collectivités le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Saverne-Collectivités la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Maire de LOCHWILLER et le comptable public assignataire de Saverne-collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **5) Tarifs de vente livres « Lochwiller et son histoire » et cartes postales**

Dans le cadre de la création de la régie de recettes, Madame le Maire propose de fixer les tarifs concernant la vente de livres relatant l'histoire de la commune de Lochwiller et les cartes postales de la manière suivante :

- Livre « LOCHWILLER et son histoire » : 16 €
- Cartes postales : 0,80 € l'unité

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les tarifs susmentionnés.

#### **6) Aménagement de stationnements au terrain de sport : avenant n° 1**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du terrain de sport, Madame le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de prendre un avenant concernant une modification du devis initial de l'entreprise WICKER TP.

L'avenant n° 1 se chiffre à 1 086,50 € HT soit 1303,80 € TTC et porte sur un changement de surface pour les fondations et l'enrobés.

Après concertation, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'avenant n° 1 et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **7) Acquisition d'aspirateurs eau et boue suite inondations 2016**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier du président de l'amicale des sapeurs-pompiers de Lochwiller du 06/10/2016 pour une demande de subvention pour l'achat de matériels suite au manque de ressources que la commune a connu lors des intempéries du mois de juin 2016. En effet, pour porter secours à d'autres communes également sinistrées, le véhicule d'intervention de Lochwiller avait été déployé dans un autre secteur privant le village de moyens techniques.

Remarque : David ERNENWEIN a expliqué qu'une réserve communale de sécurité civile peut être mis en place par la collectivité afin d'aider les secouristes et les [pompiers](#) en cas de catastrophes naturelles (inondations, tempêtes, incendies de forêts...) ou d'accidents industriels (exemple : explosion d'une usine...). Il s'agit d'effectuer les missions les plus simples pour permettre aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes. Les missions susceptibles d'être confiées sont la surveillance des cours d'eau ou des digues, l'orientation des habitants en cas d'évacuation d'un lieu, le débroussaillage, le déneigement, le maintien d'un cordon de sécurité interdisant l'accès à un endroit, l'assistance aux formalités administratives des sinistrés...

Madame le Maire propose d'effectuer l'acquisition de 2 aspirateurs à eau et boue avec pompe de refoulement pour un montant de 1 747,20 € HT soit 2 096,64 € TTC.

Après concertation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge intégralement l'achat des aspirateurs susmentionnés.

#### **8) Divers**

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 05/12/2016 à 20h30.
- Une journée de travaux est prévue le 22/10/2016 pour les membres du Conseil Municipal.
- Les décorations de Noël seront installées le 26/11/2016 à 8h.
- Lors de la dernière séance du 29 août dernier a été évoqué le problème du stationnement gênant de voitures sur le trottoir devant les logements 34 rue Principale. Le Conseil Municipal a décidé d'installer des poteaux afin d'assurer la sécurité des piétons.
- Mme le Maire a informé les conseillers que certains registres d'état civil seront restaurés en investissement en 2017.